



N° A50 / 2025

Annule et remplace A28/2025

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE PARTIELLE DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Castillon du Gard

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-8 et 9 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière des funérailles et des lieux de sépulture,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-14 et 15 relatifs à la surveillance des opérations funéraires,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2213-42 relatifs aux conditions de réalisation des opérations d'exhumations,

Considérant que les opérations d'exhumations qui doivent avoir lieu à partir du jeudi 15 mai au vendredi 30 mai inclus.

Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité, la salubrité publiques et la décence dans le cimetière communal.

## ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> :

Afin de permettre le bon déroulement des opérations d'exhumations, la partie du cimetière communal située dans les carrés n°2 et 3 (partie ancienne du cimetière) sera temporairement fermée au public du jeudi 15 mai 2025 - 8h00 jusqu'au vendredi 30 mai 2025 - 18h00

Article 2 : Les autres parties du cimetière resteront ouvertes et accessibles au public.

Article 3 : Le présent arrêté sera applicable durant le déroulement des opérations.

Article 4 : Madame le Maire ou son représentant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet du Gard et affiché à la porte du cimetière ainsi qu'en mairie.

Fait à Castillon du Gard, le 12 mai 2025  
Madame Le Maire  
Muriel DHERBECOURT

